

“ 3^o Pour maintenir entre les différentes branches du parlement provincial l’harmonie qui est essentielle à la paix, au bien-être et au bon gouvernement de la Province, les principaux aviseurs du représentant du souverain, constituant sous lui une administration provinciale, doivent être des hommes jouissant de la confiance des représentants du peuple, offrant ainsi une garantie que les intérêts bien entendus du peuple, que Notre Gracieuse Souveraine a déclaré devoir être en tout temps la règle du gouvernement provincial, seront fidèlement représentés et défendus.

“ 4^o Le peuple de cette Province a, de plus, le droit d’attendre de l’administration provinciale ainsi composée qu’elle emploiera tous ses efforts pour que l’autorité impériale, dans ses limites constitutionnelles, soit exercée de la manière la plus conforme à ses vœux et à ses intérêts bien entendus.”

Ces résolutions avaient été rédigées par M. Harrison, secrétaire provincial, et étaient censées représenter les vues du gouverneur lui-même; elles furent adoptées par 56 voix contre 7. Ces sept dernières voix étaient celles de MM. Burnet, Cartwright, Macnab, McLean, Moffatt, Sherwood et Watts. Plusieurs amendements proposés, principalement par M. Baldwin, furent invariablement rejetés.

On commença aussi, dès cette session, à agiter cette question qui devait plus tard être une source si féconde d’embarras de toutes sortes, celle du siège du gouvernement. La petite ville de Kingston était loin d’offrir aux officiels et aux représentants du peuple tout le confort désirable. D’ailleurs les deux anciennes capitales, Québec et Toronto, ne pouvaient que difficilement se résigner à la privation des avantages matériels que confère à une ville l’établissement permanent, dans son enceinte, de la Législature et des départements publics. On proposa donc, à la fin de la session, le 16 septembre, une adresse à la Reine, demandant que le parlement du Canada s’assemblât à l’avenir alternativement à Québec et à Toronto, ou qu’une rémunération équitable fût accordée aux habitants de ces deux cités pour les indemniser des pertes que la mesure de l’Union leur faisait éprouver. Cette adresse fut adoptée par 26 voix contre 21, tous les ministres votant avec la minorité.¹

Durant cette session, ouverte le 14 juin et fermée le 18 septembre, il y eut 480 pétitions de présentées, 162 bills introduits,

1. Pour l’adresse et la division, voir le Journal de l’Assemblée, 1841, pages 707-709.